

COORDINATION REGION ACADEMIQUE DE LA RELATION ECOLE ECONOMIE

Définition de la mission

Placé(e) sous l'autorité Le Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA) et de son adjoint en lien avec les Ingénieur.es pour l'école le coordonnateur, la coordonnatrice, de la Relation Ecole Economie aura pour missions de :

- Accompagner les Comités Locaux Ecole Entreprise dans leurs relations avec le monde de l'économie,
- Développer les partenariats avec l'environnement socio-économique,
- Animer le Comité académique école entreprise (CAEE),
- Communiquer sur les actions de la Relation Ecole Economie,
- Préparer et suivre les accords et conventions de partenariats à l'échelon académique,
- Animer le dispositif d'information sur les actions de la Relation Ecole Economie de l'académie,
- Travailler en collaboration avec l'académie de Montpellier et les autorités régionales.
- Contribuer au processus d'élaboration de la carte des formations professionnelles : mise en lien d'acteurs, analyse de données, production de ressources...
- Pour assurer ses missions, le coordonnateur, la coordonnatrice, doit travailler sous l'autorité de l'adjoint du DRAFPICA pour la relation école économie.

Aptitudes souhaitées

- Aptitude à la communication
- Dynamisme et disponibilité
- Esprit d'équipe
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Piloter des projets innovants
- Suivre la mise en place des conventions cadre de partenariats
- Capacités d'organisation et de gestion
- Qualités rédactionnelles
- Aptitude à prendre des initiatives

Condition d'exercice des activités

Obligation de service

Les obligations de service du coordonnateur, de la coordonnatrice, sont régies par les règles habituelles de la fonction publique et par conséquent établies, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à un temps annualisé de 1607 heures sur une base de 39h hebdomadaires.

De la même manière le droit à congés annuels est de 50+2 jours/an.

L'organisation des congés annuels prend en compte la nécessité d'assurer une continuité du service public et au public, en liaison avec l'ensemble des personnes intervenant, dans la relation école entreprise. À cet effet il pourra être mis en place un système d'astreinte avec télétravail, faisant l'objet d'un planning communiqué à l'avance et permettant à la personne de rester joignable et opérationnelle pendant une partie des congés scolaires. Une convention de mise à disposition au GIP-FCIP est signée par le coordonnateur, la coordonnatrice, le Directeur du GIP-FCIP et le recteur pour l'année civile.

Condition d'accès

Ce poste est réservé aux personnels de catégorie A.